



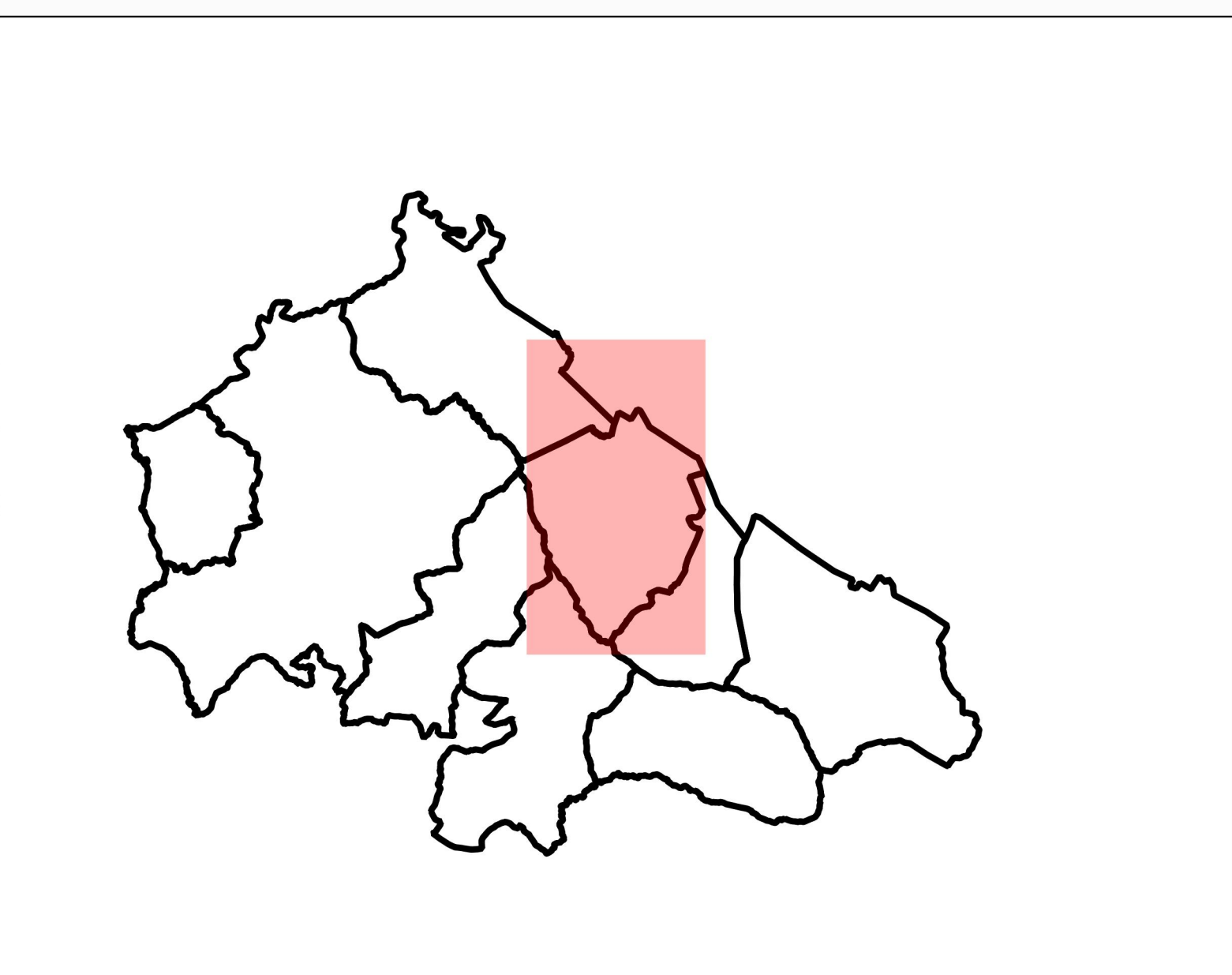
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DES ARRIGANS – Modif n°1

Plage 4.B : Règlement graphique - Estibaux

Echelle : 1 / 5 000

Janvier 2025

4 36 3020



Liste des emplacements réservés		
Numéro	Destination	Bénéficiaire
1-EST	Aménagement du carrefour	Commune d'Estibaux

Les zones du PLUI

Zones urbaines

- Uae : Centre bourg ancien, dense et patrimonial d'Estibaux
- Uah : Centre bourg ancien, dense et patrimonial d'Habas
- Uap : Centre bourg ancien, dense et patrimonial de Pouillon
- Uat : Centre bourg ancien, dense et patrimonial de Tilh
- Ub : Centre bourg diffus - urbanisation d'extension récente
- Uba : Centre bourg diffus - urbanisation d'extension récente en ass. autonome
- Ubp : Uba : Centre bourg diffus - urbanisation d'extension récente en ass. autonome sur Pouillon
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
- UEa : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics en ass. autonome
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles
- UYa : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles en ass. autonome
- UX : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales
- UZ : Zone urbaine à vocation d'activités mixtes (artisanale, commerciale et industrielle)
- Uza : Zone urbaine à vocation d'activités mixtes (artisanale, commerciale et industrielle) en ass. autonome

Zones à urbaniser

- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- Ala : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat en ass. autonome
- AUO : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUI
- AU20 : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUI

Zones naturelles et agricoles

- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
- Nep : Zone naturelle de préservation de captage d'eau potable
- Na : Secteurs dédiés aux activités économiques isolées
- Nc : Secteur dédié à l'exploitation de carrière
- Nh : Secteurs dédiés aux quartiers isolés
- Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- A : Zone agricole
- Aeq : Secteurs dédiés au centre équestre

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Éléments de paysages naturels identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Secteur de mixité sociale défini au titre de l'article R.151-38, 3° du CU (au moins 70% des logements créés doivent être des logements sociaux ou conventionnés)
- Secteur Soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Éléments de paysages naturels à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Éléments de paysages bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Changement de destination soumis à l'avis conforme de la CDEPAP ou CDNPS au titre de l'article L.151-11 2° du CU

Informations

- Report de l'Atlas des zones inondables (AZI)
- Report des Zones de présomption de prescription archéologique
- Périmètre de protection de Monument historique
- Canalisation de gaz
- Canalisation de gaz - zone non aedificandi

